

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 janvier 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste
commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.*

PRÉSENTÉE

Par Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Jean BERTAUD, DE
MONTALEMBERT, Henri MAUPOIL, Henri CORDIER,
PARISOT, VANDAELE, RABOUIN, Robert GRAVIER,
François VALENTIN, Louis ANDRÉ, QUENUM-POSSY-
BERRY et ZAFIMAHOVA

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des moyens de communication,
des transports et du tourisme.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le monde entier se prépare à fêter le centenaire des apparitions de Lourdes. Dix millions de pèlerins parmi lesquels 4 millions environ d'étrangers sont attendus cette année à Lourdes.

Pour célébrer cet événement religieux extraordinaire et pouvoir accueillir les nombreux pèlerins français ou étrangers, d'énormes moyens matériels ont été mis en œuvre : aménagement de la grotte, basilique souterraine, modernisation de l'aérodrome d'Ossun, réfection des routes de la région Sud-Ouest, etc...

De nombreuses personnalités du monde religieux, philatélique et touristique ont émis le vœu de voir la France célébrer cet événement, d'une très grande portée internationale, par l'émission d'un timbre commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.

En raison de l'antériorité de nombreuses demandes, il n'a pas été possible de comprendre dans le programme des émissions de timbres-postes pour 1958 le timbre proposé. Pourtant cette suggestion avait été accueillie très favorablement dans les milieux les plus divers.

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones a déjà émis, en 1954, un timbre représentant la basilique de Lourdes. Elle a reconnu par une flamme d'oblitération « Lourdes, centre mondial de pèlerinage ».

Devant l'importance religieuse, touristique, internationale du centenaire des apparitions de Lourdes, nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'émission d'un timbre commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.